

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD86

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 11 TER

Supprimer

cet

article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est redondant avec l'article 171-4 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux obligations d'installation de dispositifs d'énergie renouvelables en toitures des bâtiments.

Il convient donc de supprimer cet article.